

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 40<sup>e</sup> année – N° 27 – Mercredi 18 juillet 2018

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

### Permanence téléphonique de l'administration cantonale durant la période estivale

Durant la période du lundi 16 juillet au vendredi 10 août 2018, l'administration cantonale répondra aux appels téléphoniques au moins de 9 h à 11 h 30.

Les horaires exacts des permanences téléphoniques, des guichets ainsi que les adresses électroniques des services de l'Etat sont disponibles sur le site internet [www.jura.ch](http://www.jura.ch).

Delémont, juillet 2018

La chancelière d'Etat  
Gladys Winkler Docourt

Chancellerie d'Etat

### Renonciation à la pratique du notariat

Par la présente, la chancellerie d'Etat informe que M<sup>e</sup> Dominique Amgwerd, notaire à Delémont, a renoncé à l'exercice de la profession de notaire avec effet au 30 juin 2018.

La chancellerie d'Etat

Delémont, le 18 juillet 2018

Gladys Winkler Docourt  
Chancelière d'Etat

République et Canton du Jura

### Ordonnance portant délégation de compétences du Gouvernement au département auquel est rattachée la police cantonale pour accorder l'entraide concordataire et pour autoriser l'engagement de la police cantonale hors du canton

du 3 juillet 2018

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
vu l'article 11 de la loi d'organisation du Gouvernement  
et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978 <sup>1)</sup>,

vu l'article 46, alinéa 2, de la loi du 28 janvier 2015 sur  
la police cantonale <sup>2)</sup>,

vu l'article 6, alinéa 1, du concordat du 3 avril 2014  
régulant la coopération en matière de police en Suisse  
romande <sup>3)</sup>,

*arrête:*

**Article premier** Les compétences pour accorder  
l'entraide concordataire sur la base du concordat  
régulant la coopération en matière de police en Suisse  
romande <sup>3)</sup> et pour autoriser l'engagement de la police  
cantonale hors du canton dans les cas non couverts  
par le concordat sont déléguées au département  
auquel est rattachée la police cantonale.

**Art. 2** La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août  
2018.

Delémont, le 3 juillet 2018

Au nom du Gouvernement

Le président: David Eray

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1)</sup> RSJU 172.11

<sup>2)</sup> RSJU 551.1

<sup>3)</sup> RSJU 559.111

République et Canton du Jura

### Ordonnance concernant les mesures pédago-thérapeutiques

Modification du 3 juillet 2018

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura

*arrête:*

**I.**

L'ordonnance du 30 mai 2017 concernant les mesures  
pédago-thérapeutiques <sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 9, alinéa 3** (nouveau)

<sup>3)</sup> Lorsqu'une séance de groupe au sens de l'article 17,  
soumise à la supervision d'un médecin, comprend un  
logopédiste et un psychomotricien (pluridisciplinarité),  
et pour autant que la séance avec les bénéficiaires  
dure au minimum une heure, un temps maximal de  
préparation de trente minutes par thérapeute peut être  
facturé au tarif horaire. Ce temps de préparation n'est  
pas déduit du crédit-temps.

**Article 10, alinéa 2** (nouvelle teneur)

<sup>2)</sup> Après avoir obtenu la proposition de la commission  
d'indication, le Service de l'enseignement se prononce

sur la demande de prolongation. En cas d'octroi, la prolongation est d'une année au maximum. L'octroi de prolongations supplémentaires est subordonné à la réalisation d'une expertise démontrant les besoins particuliers de l'enfant.

## II.

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2018.

Delémont, le 3 juillet 2018                      Au nom du Gouvernement  
Le président: David Eray  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1)</sup> RSJU 410.114

République et Canton du Jura

### Arrêté fixant le tarif horaire des thérapeutes dispensant des mesures pédago-thérapeutiques

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 16 de l'ordonnance concernant les mesures pédago-thérapeutiques du 30 mai 2017 <sup>1)</sup>,

*arrête:*

Article premier Le tarif horaire des thérapeutes qui fournissent des prestations sur la base d'une décision du Service de l'enseignement octroyant des mesures pédago-thérapeutiques est fixé à 130 francs durant l'année scolaire 2018-2019, soit du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2019.

Art. 2 Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> août 2018.

Delémont, le 3 juillet 2018                      Au nom du Gouvernement  
Le président: David Eray  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1)</sup> RSJU 410.114

République et Canton du Jura

### Arrêté fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat

Modification du 3 juillet 2018

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

*arrête:*

## I.

L'arrêté du 5 avril 2016 fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat <sup>1)</sup> est modifié comme il suit:

### Annexe I

#### Classification des fonctions du personnel de l'Etat

##### Fonction 1.03.03 (nouvelle teneur)

1.03.03    Collaborateur-trice scientifique IIIa    19

##### Fonction 1.03.05 (nouvelle teneur)

1.03.05    Collaborateur-trice scientifique IIIb    20

##### Fonction 4.09.04 (nouvelle)

4.09.04    Auxiliaire de vie scolaire                      4

### Annexe II

#### Classification des tâches particulières du personnel de l'Etat

**I. Tâches particulières donnant droit à une rémunération complémentaire lorsque leur évaluation, exprimée en classe de traitement, dépasse la classe salariale du titulaire** (article 4, alinéa 1, de l'ordonnance sur les traitements du personnel de l'Etat)

##### Tâches particulières (nouvelle tâche)

Correspondant-e en matière de santé et sécurité 13

## II.

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2018.

Delémont, le 3 juillet 2018                      Au nom du Gouvernement  
Le président: David Eray  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1)</sup> RSJU 173.411.21

République et Canton du Jura

### Arrêté fixant le taux servant à déterminer le montant remboursé aux personnes en formation en l'absence de conventions intercantionales ou de conventions particulières

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 115, alinéa 4, de la loi du 1<sup>er</sup> octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaires II et tertiaire et sur la formation continue <sup>1)</sup>,

vu l'article 7, alinéa 2, du décret du 12 décembre 2012 concernant le financement de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaires II et tertiaire dans sa teneur suite à la modification du 9 décembre 2015 <sup>2)</sup>,

*arrête:*

Article premier Le taux servant à déterminer le montant remboursé aux personnes en formation en l'absence de conventions intercantionales ou de conventions particulières est fixé à 75% pour l'année scolaire 2018-2019, soit du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2019.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2018.

Delémont, le 3 juillet 2018                      Au nom du Gouvernement  
Le président: David Eray  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1)</sup> RSJU 412.11

<sup>2)</sup> RSJU 413.611

République et Canton du Jura

### Arrêté portant approbation de la convention tarifaire de physiothérapie du 1<sup>er</sup> janvier 2018 concernant la valeur du point et la rémunération des prestations de physiothérapie à charge de l'assurance obligatoire des soins (LAMal) dans le canton du Jura entre Physioswiss et tarifsuisse sa

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) <sup>1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) <sup>2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPr) <sup>3)</sup>,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 11 avril 2018,

*arrête:*

Article premier La convention tarifaire de physiothérapie du 1<sup>er</sup> janvier 2018 concernant la valeur du point et la rémunération des prestations de physiothérapie à charge de l'assurance obligatoire des soins (LAMal) dans le canton du Jura conclue entre Physioswiss et tarifsuisse sa, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, est approuvée.

Art. 2 La Surveillance des prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

**Art. 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 4** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Delémont, le 26 juin 2018

Au nom du Gouvernement

Le président: David Eray

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1)</sup> RS 832.10

<sup>2)</sup> RSJU 832.10

<sup>3)</sup> RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté portant approbation de la convention tarifaire du 1<sup>er</sup> janvier 2018 concernant le remboursement des prestations de transport et de sauvetage par voie terrestre dans le canton du Jura entre l'Hôpital du Jura et tarifsuisse sa, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) <sup>1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) <sup>2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPR) <sup>3)</sup>,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 13 avril 2018,

*arrête:*

**Article premier** <sup>1</sup> La convention tarifaire du 1<sup>er</sup> janvier 2018 concernant le remboursement des prestations de transport et de sauvetage par voie terrestre dans le canton du Jura entre l'Hôpital du Jura et tarifsuisse sa, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, est approuvée.

<sup>2</sup> L'annexe 1 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

**Art. 2** La Surveillance des prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

**Art. 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 4** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Delémont, le 26 juin 2018

Au nom du Gouvernement

Le président: David Eray

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1)</sup> RS 832.10

<sup>2)</sup> RSJU 832.10

<sup>3)</sup> RS 942.20

**journalofficiel@pressor.ch**

République et Canton du Jura

**Arrêté portant approbation de la convention tarifaire du 1<sup>er</sup> janvier 2018 concernant la rémunération de prestations ambulatoires de sages-femmes (hors infrastructure) accomplies par des sages-femmes employées ou mandatées par la maison de naissance entre l'Association Suisse des Maisons de Naissance et tarifsuisse sa, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) <sup>1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) <sup>2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPR) <sup>3)</sup>,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 2 mai 2018,

*arrête:*

**Article premier** <sup>1</sup> La convention tarifaire du 1<sup>er</sup> janvier 2018 concernant la rémunération de prestations ambulatoires de sages-femmes (hors infrastructure) accomplies par des sages-femmes employées ou mandatées par la maison de naissance entre l'Association Suisse des Maisons de Naissance et tarifsuisse sa, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, est approuvée.

<sup>2</sup> L'annexe 3 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

**Art. 2** La Surveillance des prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

**Art. 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 4** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Delémont, le 26 juin 2018

Au nom du Gouvernement

Le président: David Eray

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1)</sup> RS 832.10

<sup>2)</sup> RSJU 832.10

<sup>3)</sup> RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté portant approbation de la convention tarifaire entre l'association suisse des chiropraticiens (ASC) ChiroSuisse et la Communauté d'achat HSK SA concernant la rémunération de la valeur du point tarifaire des prestations des chiropraticiens selon la LAMal, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) <sup>1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) <sup>2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix <sup>3)</sup>,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 20 avril 2018,

*arrête:*

**Article premier** <sup>1</sup> La Convention tarifaire entre l'Association suisse des chiropraticiens (ASC) ChiroSuisse et la Communauté d'achat HSK SA concernant la rémunération de la valeur du point tarifaire des prestations des chiropraticiens selon la LAMal, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, est approuvée.

<sup>2</sup> L'annexe 3 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

**Art. 2** La Surveillance des prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

**Art. 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 4** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Delémont, le 26 juin 2018

Au nom du Gouvernement

Le président: David Eray

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1)</sup> RS 832.10

<sup>2)</sup> RSJU 832.10

<sup>3)</sup> RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté portant approbation de l'accord du 1<sup>er</sup> octobre 2016 concernant la valeur du point tarifaire pour les prestations de physiothérapie dans le canton du Jura entre Physioswiss et tarifsuisse sa**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) <sup>1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) <sup>2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPR) <sup>3)</sup>,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 7 mars 2018,

*arrête:*

**Article premier** <sup>1</sup> L'accord du 1<sup>er</sup> octobre 2016 concernant la valeur du point tarifaire pour les prestations de physiothérapie dans le canton du Jura conclu entre Physioswiss et tarifsuisse sa, valable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016, est approuvé.

<sup>2</sup> L'annexe 1 à l'accord cité à l'alinéa 1 est également approuvée.

**Art. 2** La Surveillance des prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

**Art. 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de

preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 4** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Delémont, le 26 juin 2018

Au nom du Gouvernement

Le président: David Eray

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1)</sup> RS 832.10

<sup>2)</sup> RSJU 832.10

<sup>3)</sup> RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté portant création d'un groupe de travail temporaire chargé de conduire la mise en place de l'autonomisation des directions des écoles de la scolarité obligatoire**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 13 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978 <sup>1)</sup>,

*arrête:*

**Article premier** Un groupe de travail temporaire chargé de conduire la mise en place de l'autonomisation des directions des écoles de la scolarité obligatoire, en particulier au moyen d'enveloppes pédagogiques, est créé.

**Art. 2** Sont nommés membres du groupe de travail:

- M. Manuel Godinat, représentant de l'Association jurassienne des communes;
- M<sup>mes</sup> Mélanie Brühlhart et Karine Génesta-Nagel, représentantes des commissions d'école;
- M. Pascal Breton, représentant de la Fédération cantonale des associations de parents d'élèves (FAPE), Boncourt;
- M. Rémy Meury, représentant du Syndicat des enseignants jurassiens (SEJ), Delémont;
- M. Pierre Jaccard, consultant, Essertines-sur-Rolle;
- M. Fabien Kohler, responsable de la section gestion du Service de l'enseignement, Delémont;
- M. Fred-Henri Schnegg, chef du Service de l'enseignement.

**Art. 3** <sup>1</sup> La présidence du groupe de travail est confiée à M. Fred-Henri Schnegg.

<sup>2</sup> Le secrétariat du groupe de travail est assuré par le Service de l'enseignement.

**Art. 4** Le mandat du groupe de travail est précisé comme il suit:

- assurer le suivi du projet d'autonomisation des directions des écoles dans les écoles secondaires et primaires pilotes;
- proposer des mesures de gestion et de pilotage, notamment dans les domaines financier, informatique, des ressources humaines, du suivi pédagogique et du contrôle, en vue d'une généralisation de l'autonomisation des directions des écoles de la scolarité obligatoire;
- proposer les changements des bases légales et réglementaires nécessaires à la généralisation de l'autonomisation des directions des écoles de la scolarité obligatoire.

**Art. 5** Le groupe de travail déposera son rapport au plus tard le 30 mai 2019. Il proposera les modifications légales et réglementaires pour une entrée en vigueur dans les meilleurs délais.

**Art. 6** <sup>1</sup> Le groupe de travail effectue son mandat sous la responsabilité d'un comité stratégique de pilotage (COPI) composé des personnes suivantes:

- M. Martial Courtet, ministre de la formation, de la culture et des sports;
- M. Fred-Henri Schnegg, chef du Service de l'enseignement;

- M. André Christen, consultant externe pour le Service de l'enseignement;
  - M. Pierre Jaccard, consultant, Essertines-sur-Rolle;
  - M. Rémy Meury, représentant du Syndicat des enseignants jurassiens (SEJ), Delémont;
  - M. Jacques Widmer, représentant de la Conférence des directeurs des écoles secondaires (CODES), Courrendlin;
  - M<sup>me</sup> Muriel Luthi, représentante de la Conférence des directeurs des écoles primaires (CODEP), Courroux.
- <sup>2</sup> La présidence du COPIL est confiée à M. Martial Courtet.

<sup>3</sup> Le secrétariat du COPIL est assuré par le Service de l'enseignement.

**Art. 7** Les membres du groupe de travail et du COPIL sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat <sup>2</sup>.

**Art. 8** <sup>1</sup> Les membres du groupe de travail et du COPIL agissent dans le cadre de leur fonction.

<sup>2</sup> Les membres du groupe de travail et du COPIL n'appartenant pas à l'administration cantonale sont indemnisés conformément à l'ordonnance du 11 novembre 1980 concernant la durée des mandats et les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales <sup>3</sup>. Les dépenses y relatives sont imputables au budget du Service de l'enseignement, rubrique 500.3090.01.03.

**Art. 9** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Adopté en séance du Gouvernement du 22 mai 2018

Gladys Winkler Docourt  
Chancelière d'Etat

<sup>1</sup> RSJU 172.11

<sup>2</sup> RSJU 173.11

<sup>3</sup> RSJU 172.356

République et Canton du Jura

### **Arrêté portant nomination d'un membre de la commission permanente pour les questions relatives à la signalisation routière pour la fin de la période 2016 - 2020**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement du 21 mars 1995 instituant une commission permanente pour les questions relatives à la signalisation routière,

vu l'arrêté du Gouvernement du 3 mai 2016 portant nomination des membres de la commission permanente pour les questions relatives à la signalisation routière pour la période 2016 - 2020,

*arrête:*

**Article premier** Est nommé membre de la Commission permanente pour les questions relatives à la signalisation routière pour la période administrative 2016 - 2020:

- Lt Pierre-Alain Michel, chef de la Section I de la Gendarmerie de la Police cantonale, en remplacement de Plt Claude Hulmann.

**Art. 2** Il est soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat <sup>1</sup>.

**Art. 3** <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2018.

Adopté en séance du Gouvernement du 3 juillet 2018

Gladys Winkler Docourt  
Chancelière d'Etat

<sup>1</sup> RSJU 173.11

République et Canton du Jura

### **Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 22 mai 2018**

Par arrêté, le Gouvernement a créé un groupe de travail temporaire chargé de conduire la mise en place de l'autonomisation des directions des écoles de la scolarité obligatoire, en particulier au moyen d'enveloppes pédagogiques.

Sont nommés membres du groupe de travail:

- M. Manuel Godinat, représentant de l'Association jurassienne des communes;
- M<sup>mes</sup> Mélanie Brühlhart et Karine Génesta-Nagel, représentantes des commissions d'école;
- M. Pascal Breton, représentant de la Fédération cantonale des associations de parents d'élèves (FAPE);
- M. Rémy Meury, représentant du Syndicat des enseignants jurassiens (SEJ);
- M. Pierre Jaccard, consultant;
- M. Fabien Kohler, responsable de la section gestion du Service de l'enseignement;
- M. Fred-Henri Schnegg, chef du Service de l'enseignement.

La présidence du groupe de travail est confiée à M. Fred-Henri Schnegg.

Le secrétariat du groupe de travail est assuré par le Service de l'enseignement.

Le groupe de travail effectue son mandat sous la responsabilité d'un comité stratégique de pilotage (COPIL) composé des personnes suivantes:

- M. Martial Courtet, ministre de la formation, de la culture et des sports;
- M. Fred-Henri Schnegg, chef du Service de l'enseignement;
- M. André Christen, consultant externe pour le Service de l'enseignement;
- M. Pierre Jaccard, consultant;
- M. Rémy Meury, représentant du Syndicat des enseignants jurassiens (SEJ);
- M. Jacques Widmer, représentant de la Conférence des directeurs des écoles secondaires (CODES);
- M<sup>me</sup> Muriel Luthi, représentante de la Conférence des directeurs des écoles primaires (CODEP).

La présidence du COPIL est confiée à M. Martial Courtet.

Le secrétariat du COPIL est assuré par le Service de l'enseignement.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

### **Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 3 juillet 2018**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission consultative du sport pour la fin de la période 2016 - 2020:

- M. Francis Périat, Courrendlin, en remplacement de M. Etienne Cattin.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 3 juillet 2018

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du Conseil de fondation de la Fondation pour le Théâtre du Jura pour la fin de la période 2016 - 2020 :

- M. Pierre-Olivier Cattin, Porrentruy, en remplacement de M. Yann Etique, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 3 juillet 2018

Par arrêté, le Gouvernement a nommé président du Conseil de la formation pour la fin de la période 2016 - 2020 :

- M. Jean-Baptiste Beuret, représentant et président de la commission de la division commerciale du Centre jurassien d'enseignement et de formation.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 3 juillet 2018

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission permanente pour les questions relatives à la signalisation routière pour la fin de la période 2016 - 2020 :

- Lt Pierre-Alain Michel, chef de la Section I de la Gendarmerie de la Police cantonale, en remplacement du Plt Claude Hulmann.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2018.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

Service des infrastructures  
Section des bâtiments et des domaines

### Delémont - Garages de l'ancien Ticle – Débarras avant démolition

Route de Bâle 20 - Parcelle N° 932 – Bâtiment des garages-box  
Commune de Delémont

Sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires, les anciens bâtiments du Ticle sis route de Bâle vont être prochainement démolis dans le cadre de la réalisation du projet du Théâtre du Jura. Le bâtiment 20, constitué de garages-box, sera également démolé dans le cadre de ce projet. Un certain nombre de ces garages contiennent des objets dont les propriétaires légitimes n'ont pu être identifiés. Propriétaire actuel du site, la République et Canton du Jura, via sa Section des bâtiments et des domaines, informe et sollicite les éventuels ayants droit de bien vouloir libérer les locaux en retirant ces objets avant la démolition des bâtiments, au plus tard pour le

**24 août 2018.** Passé ce délai, les objets seront évacués par les services cantonaux afin d'assurer la bonne réalisation des futurs travaux.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter le secrétariat de la Section des bâtiments et des domaines au 032 420 53 70.

Delémont, le 12 juillet 2018

Section des bâtiments et des domaines  
Architecte cantonal  
M. Mariniello

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

#### Route cantonale N° 247

Commune: Porrentruy

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motifs:	<b>Travaux d'inspection</b>
Tronçon:	<b>Pont St-Germain</b>
Durée:	<b>Le 2 août 2018 entre 8h et 16h 30</b>
Particularités:	Néant
Renseignements:	M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 13 juillet 2018

Service des infrastructures  
Ingénieur cantonal  
P. Mertenat

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

#### Route cantonale H18

Commune: Haute-Sorne

Localité: Glovelier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motif:	<b>Travaux de pose d'un nouveau revêtement</b>
Tronçon:	<b>Glovelier – Sceut Pont du Bé – Carrière de La Petite Morée</b>
Durée:	<b>Du 24 juillet 2018 à 6h au 26 juillet 2018 à 6h</b>
Restriction:	Fermeture complète du tronçon de jour et de nuit En raison de la pose d'un revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.

Particularité: La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00).

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 11 juillet 2018

Service des infrastructures  
Ingénieur cantonal  
P. Mertenat

---

Département de l'environnement

### **Octroi d'une concession**

Par décision, le Département de l'environnement a octroyé une concession d'eau d'usage pour le prélèvement d'eaux souterraines pour l'alimentation du réseau d'eau potable (N° DO-Uso-7) pour une période de 25 ans à la Commune de Clos du Doubs, pour le puits « La Courte Raie » à Ocourt. Aucune opposition n'a été déposée.

L'arrêté d'octroi de la concession peut être consulté auprès de l'Office de l'environnement.

Delémont, le 3 juillet 2018

Département de l'environnement  
David Eray, Ministre

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### La Chaux-des-Breuleux

**Assemblée communale ordinaire,  
lundi 20 août 2018, à 20 h,  
au Restaurant du Cheval-Blanc chez Mady**

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal de l'assemblée communale du 28 novembre 2017
2. Présentation et approbation des comptes 2017
3. Discuter et approuver les modifications aux Statuts du cercle scolaire Les Breuleux et environs
4. Information sur la gestion des déchets encombrants
5. Divers et imprévu

Les statuts mentionnés au point 3 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

La Chaux-des-Breuleux, le 18 juillet 2018

Le Conseil communal

### Develier

Par décision du 10 juillet 2018, la Juge administrative du Tribunal de première instance, dans la procédure liée entre

1. Frédéric Crelier, Sur la Lave 6, 2802 Develier
2. Haska Din, Rte de Courtételle 57, 2802 Develier
3. Cyril Hammel, Rue de la Carrière 9, 2802 Develier
4. John-Robert Hanser, La Combatte, 2802 Develier
5. Stéphane Lobsiger, La Sacie 3, 2802 Develier
6. Michel Plomb, Rue des Tilleuls 15, 2802 Develier
7. Jacques Riat, Rue des Tilleuls 11, 2802 Develier
8. Dominique Scheurer, La Vie Dessus 13, 2802 Develier
9. Johann Stalder, Place de la Poste 1, 2802 Develier
10. Laurent Girard, Place de la Poste 1, 2802 Develier  
p.a. John-Robert Hanser, La Combatte, 2802 Develier,

recourants,

et

l'Assemblée communale extraordinaire de la Commune mixte de Develier, Rue de l'Eglise 8, case postale 102, 2802 Develier,

intimée,

relative à la votation du point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée communale extraordinaire de Develier du 26 mars 2018, admet le recours et annule le point 3 de la décision de l'Assemblée communale de Develier du 26 mars 2018 ayant rejeté l'ouverture d'un crédit de CHF 490 000.– à couvrir par voie d'emprunt, pour l'achat de la parcelle N° 3033, Route de Courtételle.

Conformément à l'article 6, alinéa 1 du Décret sur les communes :

- Donne acte du dépôt le 11 juillet de la décision de la Juge administrative dans la procédure de recours mentionnée ci-dessus ;
- Informe qu'il peut être formé recours contre la présente décision dans un délai de 30 jours auprès de la Cour administrative du Tribunal cantonal de Porrentruy. Le mémoire de recours doit être adressé par écrit à l'autorité de recours en deux exemplaires au moins et contenir un exposé concis des faits, des motifs et des moyens de preuve ainsi que l'énoncé des conclusions (art. 126 et 127 Cpa).

Develier, le 12 juillet 2018

Conseil communal

### Montavon

#### Entrée en vigueur de la modification du règlement d'organisation et d'administration

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l'Assemblée bourgeoise de Montavon le 9 avril 2018, a été approuvée par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 29 mai 2018.

Réuni en séance le 28 juin 2018, le Conseil bourgeois a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au secrétariat bourgeois.

Montavon, le 28 juin 2018

Conseil bourgeois

### Pleigne

#### Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 9 juillet 2018, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées :

#### Chemin piéton La Gassatte - Creux sur la Reuse

– Pose du signal interdiction aux véhicules à moteur et aux chevaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Pleigne, le 12 juillet 2018

Le Conseil communal

### Rossemaison

#### Assemblée communale ordinaire, lundi 27 août 2018, à 20 h, à la halle de gym

Ordre du jour :

1. Ratifier le procès-verbal de la dernière assemblée du 11 décembre 2017.
2. Présenter, discuter et approuver les comptes 2017 et les dépassements budgétaires.
3. Discuter et voter un crédit de CHF 61 000.– pour la rénovation des fontaines (réfection artisanale dans le but de préservation du patrimoine). Donner compétence au conseil communal pour se procurer les fonds.
4. Discuter et voter le crédit de CHF 250 000.– pour l'aménagement des équipements de base du Copas de Sel. Donner compétence au conseil communal pour se procurer les fonds.
5. Discuter et voter le crédit de CHF 58 000.– pour l'aménagement des eaux du Montchaibeux et du Clos-Leuchu, eau qui sera mise à disposition des agriculteurs du village. Donner compétence au conseil communal pour se procurer les fonds.
6. Discuter et voter le crédit de CHF 100 000.– pour la réfection partielle des routes communales. Donner compétence au conseil communal pour se procurer les fonds.
7. Présenter le décompte des travaux d'amélioration du réseau d'eau potable et d'eau usée et de la mise en séparatif des eaux claires au Vieux Village et voter le dépassement de crédit.

8. Discuter et voter la modification du nouveau règlement concernant le service régional de défense contre l'incendie et de secours (SIS) pour les communes de Châtillon, Courrendlin, Courtételle, Rebeuvelier, Rossemaison et Vellerat.
9. Présenter le plan de circulation 30 km/h modifié avec vote indicatif à l'attention du conseil communal.
10. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet: [www.rossemaison.ch](http://www.rossemaison.ch).

Les demandes de compléments ou de rectification doivent parvenir, par écrit au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée.

Le Conseil communal

## Soyhières

### Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 05.07.2018, les plans suivants:

- Plan Spécial « Les Riedes II »
- Les prescriptions qui l'accompagnent

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Soyhières, le 16 juillet 2018

Le Conseil communal

## Undervelier

### Assemblée Bourgeoise, jeudi 9 août 2018, à 20 h, salle communale de Undervelier

Ordre du jour:

1. Salutations
2. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée
3. Comptes 2017
  - a) ratifier les dépassements du budget
  - b) approuver les comptes de l'exercice 2017
4. Election d'un membre pour le Conseil
5. Divers et imprévu

Le Conseil Bourgeois

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Porrentruy

#### Assemblée extraordinaire de la paroisse réformée évangélique du district de Porrentruy, dimanche 29 juillet 2018, à 11 h 15, après le culte au Centre paroissial

Ordre du jour:

1. Election de deux membres au Conseil de Paroisse

Le Conseil de paroisse

## Avis de construction

### Alle

Requérante: Société Grégory Sàrl, Les Foulats 8, 2922 Courchavon. Auteur du projet: Bulani - Architecture, Rue de la Fenaison 38, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage privé 1 place, PAC extérieure, sur la parcelle N° 6277 (surface 672 m<sup>2</sup>), sise Montagne d'Alle. Zone d'affectation: habitation HAi3, Plan Spécial « Rièrè chez Guenat II ».

Dimensions principales: longueur 18 m 60, largeur 11 m 14, hauteur 6 m, hauteur totale 6 m. Dimensions couvert véhicules: longueur 7 m 14, largeur 5 m 40, hauteur 3 m 70, hauteur totale 3 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: brique terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépissage extérieur, teinte: blanc cassé. Couverture: toit plat, béton, isolation, gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 août 2018 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 14 juillet 2018

Le Conseil communal

### Beurnevésin

Requérant: Peter Leuthardt-Willi, Route de Pfetterhouse 3, 2935 Beurnevésin. Auteur du projet: Stichsolar/Stich AG, Schulstrasse 339, 4245 Kleinlützel.

Projet: pose de 23.60 m<sup>2</sup> de panneaux solaires photovoltaïques sur pan Sud-Est de la toiture du bâtiment N° 3, sur la parcelle N° 86 (surface 2781 m<sup>2</sup>), sise Route de Pfetterhouse. Zone d'affectation: centre CA.

Genre de construction: panneaux: Premium L mono black, teinte noire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 août 2018 inclusivement au secrétariat communal de Beurnevésin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Beurnevésin, le 13 juillet 2018

Le Conseil communal

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

**Boécourt**

Requérant: Dino Esposito, Rue de la Colline 17, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: Dino Esposito, Rue de la Colline 17, 2830 Courrendlin.

Projet: construction d'une maison familiale avec réduit et couvert à voitures, poêle, couvert terrasse en annexe et PAC ext., sur la parcelle N° 2089 (surface 788 m<sup>2</sup>), sise Rue des Longennes. Zone d'affectation: habitation HAe, plan spécial Le Chênois – Es Longennes II.

Dimensions principales: longueur 11 m 15, largeur 9 m 80, hauteur 6 m 30, hauteur totale 7 m 80. Dimensions réduit/couvert voitures: longueur 5 m, largeur 9 m 45, hauteur 3 m 70, hauteur totale 3 m 70. Dimensions couvert terrasse: longueur 3 m 27, largeur 2 m 47, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: matériaux: ossature bois isolée. Façades: fibre de bois crépie, teintes blanche et gris clair. Toiture: tuiles béton, teinte granit.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 août 2018 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 13 juillet 2018

Le Conseil communal

**Les Bois**

Requérant: Jean-Ariste Claude, Le Peu-Claude 3, 2336 Les Bois. Auteur du projet: Jean-Ariste Claude, Le Peu-Claude 3, 2336 Les Bois.

Projet: pose d'une nouvelle couverture sur le bâtiment N° 3 à la suite de dégâts dû à une tempête, et léger rehaussement de l'annexe Nord, sur la parcelle N° 650 (surface 81 626 m<sup>2</sup>), sise Le Peu-Claude. Zone d'affectation: agricole A.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux: existants inchangés/Rehaussement: ossature bois. Façades: existantes inchangées/Rehaussement: bardage bois, teinte idem existante. Toiture: tôle trapézoïdale, teinte brun sépia RAL 8014.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 août 2018 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 6 juillet 2018

Le Conseil communal

**Boncourt**

Requérant: PMB Construction SA, Route du Jura 52, 2926 Boncourt. Auteur du projet: PMB Construction SA, Route du Jura 52, 2926 Boncourt.

Projet: modification de la demande de permis de construire en cours de procédure soit: remblayage

partiel de la parcelle pour extension de la zone de stockage, env. 1000 m<sup>2</sup> et 2200 m<sup>3</sup>, et aménagement d'un bassin permanent d'env. 350 m<sup>2</sup>, selon dossier déposé, sur la parcelle N° 690 (surface 14 277 m<sup>2</sup>), sise Route du Jura. Zone d'affectation: activités AA.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 août 2018 au secrétariat communal de Boncourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 18 juillet 2018

Le Conseil communal

**Bonfol**

Requérant: Peter REYNE, Rue de la Vendline 148, 2944 Bonfol. Auteur du projet: ONEIDA Architecture Sàrl, Basse-ville 2, 2942 Alle.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage privé, terrasse couverte et couvert d'entrée, balcon-terrasse, PAC extérieure, sur la parcelle N° 340 (surface 1312 m<sup>2</sup>), sise Rue de la Vendline. Zone d'affectation: Zone de Village V.

Dimensions principales: longueur 18 m 90, largeur 14 m 53, hauteur 6 m 75, hauteur totale 10 m 56.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, crépissage, bardage bois. Façades: crépissage, teintes: beige clair et gris, bois naturel. Couverture: tuile terre cuite, teinte: anthracite (ardoisé), pente 35° et 30°. Toit plat pour garage, terrasse couverte et chambre (étage).

Dérogation requise: art. 25 RCC – forme et aspect des toitures.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 août 2018 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 12 juillet 2018

Le Conseil communal

**Bourrignon**

Requérant: Swisscom Broadcast SA, Postfach 789, 8401 Winterthur. Auteur du projet: TM Concept AG, Delfterstrasse 12, 5000 Aarau.

Projet: installation d'une nouvelle antenne sur la tour existante, pour réseau faisceaux hertziens, sur la parcelle N° 91 (surface 8924 m<sup>2</sup>), sise Les Ordons. Zone d'affectation: agricole ZA.

Dimensions principales: diamètre 1 m 80, hauteur 13 m 10, hauteur totale 13 m 10.

Genre de construction: matériaux: antenne: aluminium, teinte blanche.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 août 2018 au secrétariat communal de Bourrignon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lieu, le 6 juillet 2018

Le Conseil communal

---

### Cœuve

Requérants: François-Xavier & Jacques Maillat, Rue du Puits 3a, 2932 Cœuve. Auteur du projet: François-Xavier & Jacques Maillat, Rue du Puits 3a, 2932 Cœuve.

Projet: création de 2 portes coulissantes en façade Nord du bâtiment N° 3G avec bardage bois au-dessus, et aménagement d'une place groisée aux abords Est et Nord du bâtiment, sur la parcelle N° 2573 (surface 7777 m<sup>2</sup>), sise Dos Longeat. Zone d'affectation: agricole ZA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux: existants. Façades: existantes. Toiture: existante.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 août 2018 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 5 juillet 2018

Le Conseil communal

---

### Courrendlin

Requérant: Skender Fuga, Rue des Peupliers, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: Skender Fuga, Rue des Peupliers, 2830 Courrendlin.

Projet: rénovation intérieure du bâtiment et aménagement de 2 appartements dans les combles, ouvertures de velux, remplacement des fenêtres, construction d'un ascenseur et d'un hall à l'étage, aménagement de places de stationnement et construction d'un mur (H: 1.00 m), sur la parcelle N° 133 (surface 1616 m<sup>2</sup>), sise Rue du 23-Juin. Zone d'affectation: centre CAb.

Dimensions principales: existantes. Dimensions ascenseur: longueur 2 m 32, largeur 2 m 22, hauteur 10 m 26, hauteur totale 10 m 26. Dimensions hall: longueur 6 m 82, largeur 1 m 60, hauteur 2 m 98, hauteur totale 3 m 63.

Genre de construction: matériaux: existants inchangés/Ascenseur et hall: béton et maçonnerie, isolation périphérique. Façades: existante inchangée/Ascenseur et hall: crépi, teinte idem existant. Toiture: existante inchangée/Ascenseur: ferblanterie/Hall: idem existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 août 2018 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les

éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 3 juillet 2018

Le Conseil communal

---

### Courroux

Requérant: Nicolas Rondez, Rue du 23-Juin 55, 2822 Courroux. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: changement d'affectation et transformation du bâtiment N° 55: aménagement d'une salle de débit/bar et d'une brasserie artisanale, nouveau radier et nouvelle charpente/couverture, modification ouvertures selon dossier déposé, remplacement chaudière mazout par gaz et pose d'un groupe froid ext., sur la parcelle N° 2191 (surface 1445 m<sup>2</sup>), sise Rue du 23-Juin. Zone d'affectation: centre CAc.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux: existant inchangé. Façades: existant inchangé. Toiture: tuiles type Jura, teinte idem existante.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 septembre 2018 (le délai usuel de 30 jours a été prolongé d'une durée de 3 semaines, en raison de la fermeture estivale de l'administration communale) au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 18 juillet 2018

Le Conseil communal

---

### Delémont

Requérant: Monsieur Prunotto Marco, Rue de la Molière 28, 2800 Delémont. Auteur du projet: Monsieur Prunotto Marco, Rue de la Molière 28, 2800 Delémont.

Projet: construction d'un observatoire astronomique, sur la parcelle N° 1609 (surface 154999 m<sup>2</sup>), sise Le Bambois. Lieu-dit: Le Bambois. Zone de construction: ZA: Zone agricole.

Dimensions principales: longueur 3 m 66, largeur 3 m 66, hauteur 2 m 10, hauteur totale 3 m 92.

Genre de construction: murs extérieurs: polycarbonate. Façades: polycarbonate, couleur: blanc. Couverture: polycarbonate.

Chauffage: aucun.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 17 août 2018 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la

compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 16 juillet 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

### Delémont

Requérante: Madame Dongiovanni Amata Marica, Chemin des Soulaines 11, 2800 Delémont. Auteur du projet: Menuiserie de la Vallée, Rue de Chaux 6, 2800 Delémont.

Projet: construction d'un abri voiture et d'un couvert terrasse, sur la parcelle N° 5315 (surface 380 m<sup>2</sup>), sise Chemin des Soulaines. Zone de construction: HAa: Zone d'habitation A secteur a.

Description: abri voiture.

Dimensions principales: longueur 4 m 50, largeur 4 m 20, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 60. Dimensions couvert terrasse: longueur 4 m 40, largeur 4 m, hauteur 2 m 90, hauteur totale 2 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: bois. Façades: bois, couleur: blanc. Couverture: bois.

Dérogation requise: art. 61 RCC - Alignements et distances.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 17 août 2018 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 16 juillet 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

### Delémont

Requérante: Madame Martinoli Marie-Claire, Rue des Voignous 4, 2800 Delémont. Auteur du projet: Remondino Helen, atelier d'architecture, Rue des Prairies 21, 2800 Delémont.

Projet: assainissement d'une partie du bâtiment comprenant le remplacement des fenêtres, la pose d'une isolation périphérique et la pose d'une isolation de plafond à l'intérieur. Démolition des balcons existants, construction de deux nouveaux balcons en structure métallique indépendante et pose d'une nouvelle marquise sur la porte d'entrée, sur la parcelle N° 52 (surface 1202 m<sup>2</sup>), sise Chemin des Adelles 20. Zone de construction: HAa: Zone d'habitation A secteur a.

Description: bâtiment existant.

Dimensions principales: longueur 15 m 09, largeur 9 m 34, hauteur existante, hauteur totale existante. Dimensions balcons: longueur 7 m 20, largeur 2 m 50, hauteur 6 m 57, hauteur totale 6 m 57.

Genre de construction: murs extérieurs: existants + isolation périphérique. Façades: isolation périphérique crépie, couleur: gris clair. Couverture: existante.

Chauffage: existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 17 août 2018 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 16 juillet 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

### Delémont

Requérants: Madame et Monsieur Laurent Evelyne et Alain, Rue des Moulins 5, 2800 Delémont. Auteur du projet: B architecture Sàrl, Rue de la Préfecture 7, 2800 Delémont.

Projet: transformation et agrandissement du bâtiment existant comprenant le réaménagement de l'appartement, l'aménagement d'une annexe chauffée, la construction d'une grande terrasse couverte aménagée, la pose d'un poêle, la pose de panneaux solaires sur la toiture de la terrasse et le remplacement du chauffage à mazout par un chauffage à gaz. Réaménagement de la cour comprenant le remplacement du revêtement en béton par la plantation d'un jardin arboré et construction d'un couvert pour rangement, sur la parcelle N° 172 (surface 679 m<sup>2</sup>), sise Route de Domont 13. Zone de construction: CBb: Zone centre B secteur b.

Description: bâtiment d'habitation sans l'annexe chauffée.

Dimensions principales: existantes. Dimensions annexe chauffée: longueur 9 m 17, largeur 6 m 38, hauteur 3 m 23, hauteur totale 3 m 23. Dimensions terrasse: longueur 10 m 58, largeur 4 m 65, hauteur 4 m 60, hauteur totale 6 m. Dimensions couvert pour rangement: longueur 3 m 13, largeur 3 m 01, hauteur 2 m 33, hauteur totale 2 m 55.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie et ossature bois pour l'annexe chauffée et la terrasse couverte. Façades: bois/crépi, couleur: gris anthracite/blanc. Couverture: zinc/gravier.

Chauffage: chauffage au gaz.

Dérogation requise: art. 125 RCC - CB 2. Degré d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 17 août 2018 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 16 juillet 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

**Develier**

Requérant: Dolce Marija et Robin, Rue du Puits 2, 2800 Delémont. Auteur du projet: Johnny Zornio SA, Haut de Chaudron 22, 2826 Corban.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage privé 2 places et espace fitness privé, PAC extérieure, cheminée de salon avec conduit de fumée en toiture, sur la parcelle N° 1222 (surface 815 m<sup>2</sup>), sise Rauchemur. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 13 m 85, largeur 12 m 25, hauteur 6 m 30, hauteur totale 6 m 30. Dimensions garage privé: longueur 7 m 50, largeur 6 m 15, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m. Dimensions couvert terrasse: longueur 12 m, largeur 3 m, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: brique terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépissage, teinte: blanc cassé. Couverture: toit plat, gravier rond naturel.

Dérogation requise: art. 105 RCC al. a – hauteurs.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 août 2018 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 11 juillet 2018

Le Conseil communal

**Haute-Sorne / Bassecourt**

Requérant: Colas Suisse SA, Rue Dos chez Mérat 124-126, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: GVS SA, Rue de la Liberté 6, 2854 Bassecourt.

Projet: construction d'un couvert au l'Ouest et agrandissement du bâtiment existant au Sud, sur les parcelles N°s 1431, 1432 et 1434 (surfaces respectives 541, 1057 et 2402 m<sup>2</sup>), sises Rue Dos chez Mérat 124. Zone de construction: zone d'artisanat AA.

Dimensions principales: inchangées. Dimensions couvert au Sud: longueur 15 m 31, largeur 9 m 66, hauteur 6 m 91, hauteur totale 9 m 14. Dimensions couvert à l'Ouest: longueur 18 m 20, largeur 4 m 45, hauteur 3 m 63.

Genre de construction: façades: tôle sandwich, couleur: blanc cassé. Couverture: tôle sandwich, couleur: blanc cassé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 20 août 2018 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 18 juillet 2018

Le Conseil communal

**Haute-Sorne / Courfaivre**

Requérant: Monsieur Paredes Salvador, Chemin des Neufs-Champs 22, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: Monsieur Paredes Salvador, Chemin des Neufs-Champs 22, 2853 Courfaivre.

Projet: construction d'une maison familiale sur un niveau, toit plat, avec terrasse et entrée couverte et pose d'un poêle à pellets, sur les parcelles N°s 3087 et 3089 (surfaces respectives 778 et 677 m<sup>2</sup>), sises Chemin des Neufs-Champs. Zone d'affectation: zone d'habitation HA2.

Dimensions principales: longueur 12 m 45, largeur 8 m 10, hauteur 5 m 70. Dimensions terrasse: longueur 7 m, largeur 2 m, hauteur 3 m 60. Dimensions entrée couverte: longueur 11 m, largeur 1 m 20, hauteur 3 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature en bois. Façades: éternit et bois, couleur: anthracite et brun. Couverture: étanchéité bitumineuse et végétalisation.

Chauffage: poêle à pellets.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 20 août 2018 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 18 juillet 2018

Le Conseil communal

**Muriaux / Le Peuchapatte**

Requérante: Agnès Veya, Le Clos Jean-Vernier 28, 2345 Le Peuchapatte. Auteur du projet: Agnès Veya, Le Clos Jean-Vernier 28, 2345 Le Peuchapatte.

Projet: agrandissement de l'habitation par une construction d'un sous-sol pour rangement outillage et remise jardin, pose de 2 citernes pour l'eau de pluie aménagement d'une terrasse sur le réduit et d'une rampe en pavés filtrants, pente 9.75% , sur la parcelle N° 599 (surface 1049 m<sup>2</sup>), sise Le Clos Jean-Vernier. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: longueur 11 m 54, largeur 8 m, hauteur 2 m 15, hauteur totale 2 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, gabions. Façades: béton, gabion. Couverture: toit plat en béton, terrasse bois et pavés filtrants, teinte: gris.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 août 2018 au secrétariat communal de Muriaux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Muriaux, le 16 juillet 2018

Le Conseil communal

## Le Noirmont

Requérants: Mélanie Berberat & Laurent Kilcher, Rue du Marché 3, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Variante B SA, Rue de Mévilier 26, 2738 Court.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage et entrée couverte en annexe contiguë, terrasse non couverte et PAC ext., sur la parcelle N° 2090 (surface 810 m<sup>2</sup>), sise La Fin des Esserts. Zone d'affectation: habitation HAh, plan spécial La Fin des Esserts/Chez la Denise.

Dimensions principales: longueur 12 m 24, largeur 10 m 99, hauteur 6 m 50, hauteur totale 8 m 80. Dimensions garage/couvert (52.20 m<sup>2</sup>): longueur 8 m 44, largeur 6 m 18, hauteur 3 m 70, hauteur totale 3 m 70.

Genre de construction: matériaux: ossature bois isolée. Façades: bardage bois, teinte naturelle, et crépi, teinte blanche. Toiture: tuiles béton, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 août 2018 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 18 juillet 2018

Le Conseil communal

## Le Noirmont

Requérant: Communauté héréditaire J.-L. Wille, par M<sup>me</sup> Claire-Lise Wille, Les Barrières 8, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Renaud Baume, entreprise de construction, Chemin de la Forge 5, 2345 Les Breuleux.

Projet: suppression de l'ancienne STEP et pose d'une mini-STEP Sanoclean M 4 EH, totalement enterrée, sur la parcelle N° 3058 (surface 1992 m<sup>2</sup>), sise Les Barrières. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: diamètre 2 m 20, hauteur 2 m 20, hauteur totale 2 m 20.

Genre de construction: matériaux: cuve B.A. préfabriqué.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 août 2018 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 18 juillet 2018

Le Conseil communal

## Porrentruy

Requérant: FIMM SA, Rue de la Roche-de-Mars 16, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Venticlim Sàrl, Route de Corcelles 118, 2746 Crémises.

Projet: bâtiment N° 16: pose d'un monobloc de ventilation en toiture pour assainissement qualité air

ambiant des ateliers, sur la parcelle N° 3307 (surface 3105 m<sup>2</sup>), sise Rue de la Roche-de-Mars. Zone d'affectation: activités AAd, plan spécial En Roche-de-Mars.

Dimensions principales monobloc: longueur 14 m, largeur 3 m 10, hauteur 2 m 42, hauteur totale 2 m 42.

Genre de construction: monobloc: tôle, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 août 2018 au Service UEI à Porrentruy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 5 juillet 2018

Le Service UEI

## Porrentruy

Requérant: Monsieur Cuttat Serge, Rue des Vauches 13 A, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Société Planibat Sàrl, rue de l'Eglise 15, 2942 Alle.

Projet: l'aménagement d'une salle de sport privée, avec cuisine et salle de bain, une isolation périphérique pour l'ensemble du bâtiment. La création de deux places de stationnement en pavés et d'une zone de détente minérale avec plantation d'une nouvelle haie côté sud-ouest et plantation de quatre nouveaux arbres fruitiers, sur la parcelle N° 574 (surface 266 m<sup>2</sup>), sise Chemin des Vauches 11. Zone de construction: CB: Zone centre B.

Dimensions principales: longueur 11 m 94, largeur 8 m 12, hauteur 3 m 40, hauteur totale 5 m 49.

Genre de construction: murs extérieurs: murs existants partiels, ossature bois sur isolation périphérique. Façades: revêtement, crépi, teinte: blanc cassé. Toit: forme: 2 pans, pente: 22°-30.5°, couverture: tuiles T.C., teinte: brune.

Chauffage: raccordé au bâtiment N° 13A.

Dérogation requise: art. 117 RCC - Isolation périphérique du bâtiment dans la zone d'interdiction de construire à la distance à la limite.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 18 juin 2018 et complétée en date du 13 juillet 2018 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 20 août 2018 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 13 juillet 2018

Le Service UEI

**Porrentruy**

Requérant: Monsieur Senn Paul, Route de Bure 51, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Monsieur Senn Paul, Route de Bure 51, 2900 Porrentruy.

Projet: l'agrandissement du sous-sol côté Ouest de la parcelle afin de permettre la création d'un logement ainsi que l'aménagement d'une terrasse supérieure au rez-de-chaussée, sur la parcelle N° 2339 (surface 1314 m<sup>2</sup>), sise Chemin de la Perche 27. Zone de construction: HA: Zone d'habitation A.

Dimensions principales: longueur 15 m, largeur 4 m 40, hauteur 3 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: briques. Façades: revêtement: crépi, teinte: blanche. Toit: forme: plate.

Chauffage: existant.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 5 juillet 2018 et complétée en date du 16 juillet 2018 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 20 août 2018 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 13 juillet 2018

Le Service UEI

**Porrentruy**

Requérant: Société Vibat-Immobilier Sàrl, Rue des Annonciades 9, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Société Villasa Sàrl et Bâticoncept Architecture Sàrl, Rue des Annonciades 9, CP 22, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec balcon et terrasse semi-couverte à l'étage ainsi que la création d'un couvert à voitures et d'un espace de rangement au rez-de-chaussée. Les aménagements extérieurs disposeront d'un accès en enrobé bitumineux et d'un engazonnement avec arborisation, sur la parcelle N° 2581 (surface 1045 m<sup>2</sup>), sise rue de Beauroid. Zone de construction: HA: Zone d'habitation A.

Dimensions principales: longueur 10 m 80, largeur 9 m, hauteur 6 m 95, hauteur totale 6 m 95. Dimensions couvert à voitures: longueur 6 m 25, largeur 6 m 05, hauteur au faite 2 m 12. Dimensions espace de rangement: longueur 6 m 25, largeur 2 m 27, hauteur au faite 3 m 35.

Genre de construction: murs extérieurs: briques en terre cuite ou béton avec une isolation périphérique. Façades: revêtement: grain de finition minéral, teinte: à définir. Toit: forme: plate, couverture: dalle bois, isolation, étanchéité, gravier rond de finition, teinte: gris.

Chauffage: PAC air-eau.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 29 juin 2018 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 20 août 2018 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les

réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 11 juillet 2018

Le Service UEI

**Porrentruy**

Requérants: Madame et Monsieur Boillat Djouar et Nicolas, Route de Courgenay 29, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Madame et Monsieur Boillat Djouar et Nicolas, Route de Courgenay 29, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une piscine extérieure enterrée (dim. 8 m x 3 m 50 x 1 m 45) chauffée par une pompe à chaleur air-eau avec un abri vitré (dim. 10 m x 4 m 50 x 1 m 90), sur la parcelle N° 657 (surface 2443 m<sup>2</sup>), sise Route de Courgenay 29. Zone de construction: MA: Zone mixte A.

Genre de construction: murs extérieurs: alu et vitre. Façades: revêtement: alu et verre.

Chauffage: PAC air-eau.

Dérogation requise: art. 51 al. a et b RCC - Construction située dans la zone d'interdiction de construire (alignements).

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 14 juin 2018 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 20 août 2018 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 11 juillet 2018

Le Service UEI

**Porrentruy**

Requérants: Madame et Monsieur Brugnerotto Adeline et Sébastien, Rue de la Colombière 127, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Société Villasa Sàrl et Bâticoncept Architecture Sàrl, Rue des Annonciades 9, CP 22, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec balcon et terrasse semi-couverte à l'étage ainsi que la création d'un couvert à voitures et d'un espace de rangement au rez-de-chaussée. Les aménagements extérieurs disposeront d'un accès en enrobé bitumineux et d'un engazonnement avec arborisation, sur la parcelle N° 2581 (surface 1045 m<sup>2</sup>), sise Rue de Beauroid. Zone de construction: HA: Zone d'habitation A.

Dimensions principales: longueur 10 m 50, largeur 10 m, hauteur 5 m 91, hauteur totale 6 m 94. Dimensions couvert à voitures: longueur 8 m 40, largeur 5 m 52, hauteur au

faîte 3 m 79. Dimensions espace de rangement: longueur 4 m 65, largeur 3 m 90, hauteur au faîte 2 m 96.

Genre de construction: murs extérieurs: briques en terre cuite ou béton avec une isolation périphérique. Façades: revêtement: grain de finition minéral, teinte: à définir. Toit: forme: 2 pans, pente: 7°, couverture: tuiles en béton, teinte: à définir.

Chauffage: PAC air-eau.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 29 juin 2018 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 20 août 2018 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 11 juillet 2018

Le Service UEI

### Val Terbi / Vermes

Requérante: commune mixte de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques. Auteur du projet: Commune mixte de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques.

Projet: agrandissement du local fermé de la cabane forestière et installation de 2 tables sous couvert existant, sur la parcelle N° 312 (surface 380981 m<sup>2</sup>), sise Le Plainfayen. Zone d'affectation: agricole/forêt.

Dimensions principales: existantes. Dimensions principales: longueur 6 m, largeur 3 m, hauteur 2 m 30, hauteur totale 3 m 90.

Genre de construction: matériaux: existants inchangés/Agrandissement: rondins bois et briques. Façades: existantes inchangées/Agrandissement: rondins bois et briques. Toiture: existante inchangée/Agrandissement: tuiles, teinte idem existant.

Dérogation requise: art. 21 LFOR – distance à la forêt, art. 24 LAT, art. 3.4.4 – périmètre nature.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 août 2018 au secrétariat communal de Val Terbi où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 12 juillet 2018

Le Conseil communal

### Val Terbi / Vicques

Requérant: Régine et Manuel Ribeaud, Impasse des Cerisiers 1, 2824 Vicques. Auteur du projet: Régine et Manuel Ribeaud, Impasse des Cerisiers 1, 2824 Vicques.

Projet: aménagement d'un abri à vélo, sur la parcelle N° 1062 (surface 649 m<sup>2</sup>), sise Impasse des Cerisiers. Zone d'affectation: zone d'habitation (HA).

Dimensions abri vélo: longueur 3 m 30, largeur 2 m 50, hauteur 1 m 80, hauteur totale 1 m 80.

Genre de construction: planches bois, couverture bitume P5.

Dérogation requise: article 2.5.1<sup>a</sup> RCC (alignement – voie publique, équipement de détail).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 août 2018 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 11 juillet 2018

Le Conseil communal

## Mises au concours

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite aux démissions des titulaires, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour son restaurant scolaire sis à Avenir 33 à Delémont, le poste de

### collaborateur-trice de restauration à 50%

**Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.**

**Mission:** sous la supervision du restaurateur, vous participez à la réalisation des repas et au service clientèle (élèves et enseignant-e-s principalement), et vous effectuez les nettoyages. Vous tenez également la caisse du restaurant scolaire.

**Profil:** vous êtes au bénéfice d'une expérience professionnelle acquise dans une fonction similaire. Vous avez le sens du travail en équipe et faites preuve d'une bonne condition physique.

**Fonction de référence et classe de traitement:** collaborateur-trice de restauration I/Classe 2.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. Eric Joray, directeur de la division commerciale du CEJEF, tél. 032 420 77 02, ou [eric.joray@jura.ch](mailto:eric.joray@jura.ch).

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice de restauration », jusqu'au 25 juillet 2018.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Pour l'ouverture à Delémont de son hôpital de jour destiné à la prise en soins de personnes adultes souffrant de troubles psychiques, le Centre médico-psychologique (CMP) pour adultes met au concours des postes d'

### ASE, infirmiers, infirmières

**Mission :** selon les compétences, accueil, encadrement et prise en charge ambulatoire des patients dans des activités quotidiennes et thérapeutiques, entretiens individuels d'évaluation, animation de groupes thérapeutiques.

**Profil :** diplôme d'infirmier, infirmière niveau II ou d'ASE, avec expérience ou spécialisation en psychiatrie. Sens aigu de l'écoute et du travail en équipe interdisciplinaire (ASE, ergothérapeute, infirmiers, infirmières, médecins, psychologues). Une expérience dans l'animation de groupes thérapeutiques représente un atout important.

**Traitement :** selon échelle de traitement en vigueur.

**Entrée en fonction :** 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou à convenir.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Dresse Danielle Charmillot, médecin-chef, tél. 032 420 51 62, ou auprès de M. Michel Renaud, pour les questions administratives (salaires, statuts, horaires, etc.), tél. 032 420 51 29.

Les candidatures doivent être adressées au Centre médico-psychologique, service administratif, case postale 2028, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 31 août 2018 (date du timbre postal).

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Pour l'ouverture à Delémont de son hôpital de jour destiné à la prise en soins de personnes adultes souffrant de troubles psychiques, le Centre médico-psychologique (CMP) pour adultes met au concours le poste de

### psychologue-psychothérapeute à 100 %

**Mission :** accueil, encadrement et prise en charge ambulatoire des patients dans des activités quotidiennes et thérapeutiques, entretiens individuels d'évaluation, psychothérapie et animation de groupes thérapeutiques.

**Profil :** Master en psychologie avec formation postgrade en thérapie systémique ou cognitivo-comportementale. Sens aigu du travail en équipe interdisciplinaire (ASE, ergothérapeute, infirmiers, infirmières, médecins). Une expérience dans l'animation de groupes thérapeutiques représente un atout important.

**Traitement :** selon échelle de traitement en vigueur .

**Entrée en fonction :** 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou à convenir.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de Dresse Danielle Charmillot, médecin-chef, tél. 032 420 51 62, ou auprès de M. Michel Renaud, pour les questions administratives (salaires, statuts, horaires, etc.), tél. 032 420 51 29.

Les candidatures doivent être adressées au Centre médico-psychologique, service administratif, case postale 2028, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 31 août 2018 (date du timbre postal).

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Pour l'ouverture à Delémont de son hôpital de jour destiné à la prise en soins de personnes adultes souffrant de troubles psychiques, le Centre médico-psychologique (CMP) pour adultes met au concours le poste d'

### ergothérapeute en psychiatrie à 100 % ou à convenir

**Mission :** accueil, encadrement et prise en charge ambulatoire des patients dans des activités quotidiennes et thérapeutiques, entretiens individuels d'évaluation, animation de groupes thérapeutiques.

**Profil :** diplôme d'ergothérapeute. Expérience dans le domaine de la psychiatrie et de la prise en charge de situations psychiatriques complexes. Sens aigu de l'écoute et du travail en équipe interdisciplinaire (ASE, ergothérapeute, infirmiers, infirmières, médecins, psychologue). Connaissance du réseau de santé et social du canton du Jura.

**Traitement :** selon échelle de traitement en vigueur.

**Entrée en fonction :** 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou à convenir.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de Dresse Danielle Charmillot, médecin-chef, tél. 032 420 51 62, ou auprès de M. Michel Renaud, pour les questions administratives (salaires, statuts, horaires, etc.), tél. 032 420 51 29.

Les candidatures doivent être adressées au Centre médico-psychologique, service administratif, case postale 2028, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 31 août 2018 (date du timbre postal).

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire de Porrentruy, un poste d'

### enseignant-e primaire

(contrat de durée indéterminée)

**Mission :** assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

**Taux d'activité :** 8 leçons hebdomadaires, soit 6 leçons dans les degrés 1-2H, et 2 leçons de devoirs surveillés.

**Profil :** Bachelor HEP ou titre jugé équivalent.

**Fonction de référence et classe de traitement :** enseignant-e primaire / Classe 13 (au taux de rétribution de 95 % pour les leçons en 1-2H).

**Entrée en fonction :** 20 août 2018.

**Lieu de travail :** Ecole de Porrentruy.

**Renseignements :** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Porrentruy, M. Michel Boil (032 466 14 62) et/ou auprès de la présidente de la Commission d'école, M<sup>me</sup> Isabelle Mioche Henry (032 466 15 29).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Isabelle Mioche Henry, présidente de la Commission d'école, Rue de Tarascon 6, 2900 Porrentruy, **jusqu'au 8 août 2018**.

## Marchés publics

### Adjudication

#### 1. Pouvoir adjudicateur :

##### Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Commune mixte de Val Terbi  
Chemin de la Pale 2  
2824 Vicques

##### Mode de procédure choisi

Gré à gré

##### Genre de marché

Marché de services

##### Soumis à l'accord GATT / OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

#### 2. Objet du marché.

##### Titre du projet de marché

Réalisation du « Projet Scheulte secteur Reclaine »

##### Catégorie de services

Catégorie de services CPC [12]: Architecture, conseils et études techniques, services techniques intégrés, aménagement urbain et architecture paysagère ; conseils afférents à caractère scientifique et technique

##### Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 71300000

##### Description sommaire des prestations

Prestations d'ingénieurs pour les phases 4 Appel d'offres et 5 Réalisation selon le règlement 103/2014 concernant les prestations et honoraires des ingénieurs et ingénieures civils.

#### 3. Choix du soumissionnaire Soumissionnaire

Communauté PSB  
par ATB SA  
Rue du Stand 4  
2800 Delémont

##### Motifs

Conformément aux dispositions prévues par l'art 9. lito c et g de l'ordonnance sur l'adjudication des marchés publics (OAMP) du 9 avril 2006, le marché de service est passé selon la procédure de gré à gré. Les particularités techniques et l'assurance de la continuité du mandat ne peuvent être remplies que par la Communauté PSB, auteure des prestations de services antérieures au présent marché, à savoir la phase 3 Etude du projet du règlement SIA 103/2014.

#### 4. Autres informations : Indication des voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal CP 24, 2900 Porrentruy 2. La procédure d'opposition est exclue. Le délai de recours est de 10 jours à la suite de sa notification (Journal officiel de la RCJU). Le recours n'a pas d'effet suspensif. La Cour administrative peut accorder d'office, ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit contenir en tous les cas un exposé des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire du recourant.

### Adjudication

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

###### Service demandeur / Entité adjudicatrice :

Gouvernement de la République  
et Canton du Jura

###### Service organisateur / Entité organisatrice :

Service de l'Informatique de la République  
et Canton du Jura, à l'attention de  
Xavier Baumgartner, route de Moutier 109,  
2800 Delémont, Suisse,  
Téléphone: 0041 32 420 59 00,  
Fax: 0041 32 420 59 01,  
E-mail: [xavier.baumgartner@jura.ch](mailto:xavier.baumgartner@jura.ch),  
URL <http://www.jura.ch/sdi>

##### 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

##### 1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

##### 1.4 Genre de marché

Marché de services

##### 1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

#### 2. Objet du marché

##### 2.1 Titre du projet du marché

Contrat de prestations - Ressources de développement logiciel SharePoint/Nintex

##### 2.2 Catégorie de services

Catégorie de services CPC: [27] Autres prestations

##### 2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 30211300 - Plates-formes informatiques,  
30211400 - Configurations informatiques,  
48900000 - Logiciels et systèmes  
informatiques divers,  
72212900 - Services de développement  
de logiciels divers et systèmes  
informatiques,  
72220000 - Services de conseil en  
systèmes informatiques  
et conseils techniques,  
72500000 - Services informatiques

#### 3. Décision d'adjudication

##### 3.1 Critères d'adjudication

Prix Pondération 40%

Délais Pondération 20%

Organisation pour l'exécution du marché

Pondération 20%

Qualité de la proposition Pondération 15%

Références Pondération 5%

Commentaires: Voir le détail dans le cahier des charges

- 3.2 Adjudicataire**  
**Liste des adjudicataires**  
**Nom:** EvoluSys SA, route de Founex 6, 1296 Coppet, Suisse  
**Prix:** sans indication

#### 4. Autres informations

- 4.1 Appel d'offres**  
**Publication du:** 06.06.2018  
 Numéro de la publication 1022729
- 4.2 Date de l'adjudication**  
**Date:** 03.07.2018
- 4.3 Nombre d'offres déposées**  
**Nombre d'offres:** 1
- 4.5 Indication des voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans un délai de 10 jours à compter de sa notification. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant, doivent être joints au recours. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

### Adjudication

#### 1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service demandeur / Entité adjudicatrice:**  
 République et Canton du Jura - Gouvernement  
**Service organisateur / Entité organisatrice:**  
 Vallat Partenaires SA  
 Conseils en marchés publics et en gestion de projets, à l'attention de Patrick Vallat,  
 Rue des Tuillières 1, 1196 Gland, Suisse,  
 E-mail: *office@v-partenaires.ch*
- 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur**  
 Canton
- 1.3 Mode de procédure choisi**  
 Procédure ouverte
- 1.4 Genre de marché**  
 Marché de services
- 1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**  
 Oui

#### 2. Objet du marché

- 2.1 Titre du projet du marché**  
 Projet de réaffectation, de rénovation et de transformation des bâtiments du site à la Rue du Banné 23 à Porrentruy, parcelle 875.
- 2.3 Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 71221000 - Services d'architecte pour les bâtiments

#### 3. Décision d'adjudication

- 3.1 Critères d'adjudication**  
 ORGANISATION DU CANDIDAT  
 ET MOTIVATION Pondération 30%  
 PERSONNES-CLÉS Pondération 20%  
 MONTANT DES HONORAIRES Pondération 20%  
 RÉFÉRENCES DU CANDIDAT Pondération 15%  
 TEMPS CONSACRÉ Pondération 15%

- 3.2 Adjudicataire**  
**Liste des adjudicataires**  
**Nom:** BURRI et Partenaires Sàrl,  
 Route de Bâle 10, 2805 Soyhières, Suisse  
**Prix:** CHF 555'641.32 avec 7.7 % de TVA

#### 3.3 Raisons de la décision d'adjudication

**Raisons:** L'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse sur l'ensemble des critères d'appréciation fixés dans le dossier d'appel d'offres.

#### 4. Autres informations

- 4.1 Appel d'offres**  
**Publication du:** 18.04.2018  
 Numéro de la publication 1016357
- 4.2 Date de l'adjudication**  
**Date:** 11.06.2018
- 4.3 Nombre d'offres déposées**  
**Nombre d'offres:** 6
- 4.5 Indication des voies de recours**  
 La décision d'adjudication ayant été notifiée par courrier aux soumissionnaires, le présent marché n'est pas sujet à recours.

### Adjudication

#### 1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service demandeur / Entité adjudicatrice:**  
 République et Canton du Jura - Gouvernement  
**Service organisateur / Entité organisatrice:**  
 Groupe de travail Assurances,  
 c/o Economat cantonal, à l'attention  
 de M<sup>me</sup> Françoise Werth, Rte de Moutier 109,  
 2800 Delémont, Suisse,  
 Téléphone: 032 420 50 32,  
 E-mail: *francoise.werth@jura.ch*,  
 URL *www.jura.ch*
- 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur**  
 Canton
- 1.3 Mode de procédure choisi**  
 Procédure ouverte
- 1.4 Genre de marché**  
 Marché de services
- 1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**  
 Oui

#### 2. Objet du marché

- 2.1 Titre du projet du marché**  
 Mandat de gestion du portefeuille d'assurances de la République et Canton du Jura.
- 2.2 Catégorie de services**  
 Catégorie de services CPC: [27] Autres prestations
- 2.3 Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 66518100 - Services de courtage en assurances

#### 3. Décision d'adjudication

- 3.1 Critères d'adjudication**  
 Qualités techniques et qualifications du soumissionnaire  
 Conditions financières de l'offre  
 Compétences et expériences sur les branches d'assurances en lien avec le marché
- 3.2 Adjudicataire**  
**Liste des adjudicataires**  
**Nom:** Assidu SA, Avenue de la Gare 10,  
 2800 Delémont, Suisse  
**Prix:** CHF 237 000.- avec 7.7 % de TVA

**4. Autres informations****4.1 Appel d'offres**

**Publication du:** 24.01.2018  
Numéro de la publication 998443

**4.2 Date de l'adjudication**

**Date:** 15.05.2018

**4.3 Nombre d'offres déposées**

**Nombre d'offres:** 3

**Appel d'offres****1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:**

Commune de Delémont

**Service organisateur/Entité organisatrice:**

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics (UETP), à l'attention de David Siffert, Rte de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse, E-mail: *david.siffert@delemont.ch*

**1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics (UETP), à l'attention de David Siffert, Rte de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse, E-mail: *david.siffert@delemont.ch*

**1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**

03.08.2018

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone, le forum simap est à privilégier.

**1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**

**Date:** 29.08.2018 **Heure:** 11:30, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Le soumissionnaire fournit un exemplaire papier et un exemplaire sous forme électronique (CD ou clé USB).

Les données sous forme électronique et celles sur papier doivent être rigoureusement similaires. Néanmoins, en cas de différence, le document papier fera foi.

Les offres sont remises sous double enveloppe:

- Une première enveloppe portant la mention « 18ME229 – conditions de participation, NE PAS OUVRIR ».
- Une deuxième enveloppe portant la mention « 18ME229 – offre pour l'acquisition d'un camion compacteur de déchets, NE PAS OUVRIR ».

La mention NE PAS OUVRIR évite que les enveloppes soient ouvertes machinalement par le personnel communal et permet une ouverture uniquement avec les personnes concernées.

Le contenu précis desdites enveloppes est détaillé dans le cahier des charges de l'appel d'offres.

Les offres sont en main de la Municipalité de Delémont au plus tard le 29 août 2018 à 11h30. Le soumissionnaire est seul responsable de l'acheminement pour la livraison des offres dans le délai demandé. Le timbre postal ne fait pas foi.

**1.5 Date de l'ouverture des offres:**

**29.08.2018, Heure:** 13:30, **Lieu:** Delémont, **Remarques:** L'ouverture aura lieu dans les bureaux de la Municipalité de Delémont le 29 août 2018 à 13h 30. La Municipalité ne procédera pas à une ouverture publique des offres remises, elle se fera en 2 phases: 1. La première phase fait suite à la réception des documents pour la vérification des critères d'exclusion. Au cas où un soumissionnaire n'y répondrait pas, la deuxième enveloppe lui sera retournée

non ouverte. 2. Les candidats retenus en première phase seront évalués avant adjudication (ouverture de la deuxième enveloppe).

**1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**

Commune/Ville

**1.7 Mode de procédure choisi**

Procédure ouverte

**1.8 Genre de marché**

Marché de fournitures

**1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**

Oui

**2. Objet du marché****2.1 Genre du marché de fournitures**

Achat

**2.2 Titre du projet du marché**

Acquisition d'un camion compacteur de déchets

**2.3 Référence / numéro de projet**

18ME229

**2.4 Marché divisé en lots?**

Non

**2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**

**CPV:** 34144512 - Véhicules de compactage des ordures ménagères

**2.6 Description détaillée des produits**

Il s'agit d'un camion 3 essieux (type 6x2-4) à boîte à vitesse automatique à motorisation diesel respectant les normes antipollution en vigueur, équipé d'une benne destinée au ramassage, au compactage et au transport de déchets ainsi que d'un lève-conteneurs. Le lève-conteneurs (ou le véhicule) est équipé d'un système de pesage compatible avec les puces WIGA ou BARON installées sur les conteneurs de la ville de Delémont. Le format de données issu du système de pesage est identique aux formats actuellement utilisés afin de garantir la compatibilité avec le système informatique du SEOD.

Le châssis-cabine du véhicule possède une cabine basse, ceci afin de garantir un accès facile à la cabine ainsi qu'une bonne visibilité sur les piétons et les cyclistes. Les dimensions hors-tout du véhicule ne dépassent pas: 2550 mm en largeur et 9900 mm en longueur marchepieds relevés.

**2.7 Lieu de la fourniture**

Ville de Delémont

**2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**

Début: 29.08.2018, Fin: 29.11.2018

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

**2.9 Options**

Oui

Description des options: - Récupérateur d'énergie de freinage - Pneus Michelin - Caméras 360°, vue de dessus avec feux d'éclairage sur le pourtour - Dispositif permettant d'éviter de plier le couvercle du conteneur - Filtre de dérivation Clean oil

**2.10 Critères d'adjudication**

Prix d'achat, prix de reprise, prix d'entretien du véhicule Pondération 30%

Essais, caractéristiques, performances Pondération 30%

Service après-vente, aspects commerciaux,  
qualité de l'offre Pondération 30 %  
Impacts environnementaux et sociaux  
Pondération 10 %

**2.11 Des variantes sont-elles admises ?**

Oui

**2.12 Des offres partielles sont-elles admises ?**

Non

**2.13 Délai de livraison**

12 Mois Respectivement 365 Jours depuis la signature du contrat

**Remarques:** Le plus tôt possible.

**3. Conditions**

**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

Les autres conditions sont spécifiées dans les documents d'appel d'offres.

**3.2 Cautions/garanties**

Conformément aux conditions citées dans les documents.

**3.3 Conditions de paiement**

Conformément aux conditions citées dans les documents.

**3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**

Conformément aux indications citées dans les documents.

**3.5 Communauté de soumissionnaires**

Conformément aux critères cités dans les documents.

**3.6 Sous-traitance**

Conformément aux conditions citées dans les documents.

**3.7 Critères d'aptitude**

Conformément aux critères cités dans les documents

**3.8 Justificatifs requis**

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

**3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

Prix: aucun

**Conditions de paiement:** Aucun émolument de participation n'est requis.

**3.10 Langues acceptées pour les offres**

Français

**3.11 Validité de l'offre**

3 mois à partir de la date limite d'envoi

**3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**

à l'adresse suivante:

Hymexia Sàrl, bureau d'ingénieur en technique automobile, à l'attention de Aurélien Gogniat, Hymexia Sàrl, Route de Vevey 105, 1618 Châtel-St-Denis, Suisse, Téléphone: +41219489175, E-mail: [aurelien.gogniat@hymexia.ch](mailto:aurelien.gogniat@hymexia.ch)

**Dossier disponible à partir du:** 18.07.2018 jusqu'au 29.08.2018

**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français

**4. Autres informations**

**4.2 Conditions générales**

Conformément aux conditions citées dans les documents.

**4.3 Négociations**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

**4.7 Indication des voies de recours**

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

**Concours**

**1. Pouvoir adjudicateur**

**1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:**

Commune de et à CH-2852 Courtételle

**Service organisateur/Entité organisatrice:**

urbaplan, rue du Seyon 10, 2001 Neuchâtel, Suisse, Téléphone: 032 729 89 89

**1.2 Les projets sont à envoyer à l'adresse suivante**

urbaplan, rue du Seyon 10, 2001 Neuchâtel, Suisse

**1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**  
24.08.2018

**Remarques:** Les questions seront adressées à l'organisateur par écrit en courrier postal prioritaire A (cachet postal faisant foi) ou déposées sur le site SIMAP, sous couvert de l'anonymat, dans le délai prescrit. Les questions posées par courrier électronique ne seront pas prises en considération.

**1.4 Délai de rendu des projets**

**Date:** 07.11.2018

**Délais spécifiques et exigences formelles:**

Les projets seront remis en mains propres (jusqu'à 17 h) ou envoyés franco de port (cachet postal faisant foi) à l'organisateur, sous couvert de l'anonymat, dans le délai prescrit. Se référer au programme pour la remise de la maquette.

**1.5 Type de concours**

Concours de projets

**1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**

Commune/Ville

**1.7 Mode de procédure choisi**

Procédure ouverte

**1.8 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**

Oui

**2. Objet du concours**

**2.1 Genre de prestations de concours**

Services d'architecture

**2.2 Titre du projet du concours**

Concours d'architecture école primaire de Courtételle

**2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**

**CPV:** 71200000 - Services d'architecture

**Code des frais de construction (CFC):**

2 - Bâtiment,

4 - Aménagements extérieurs

**2.5 Description du projet**

La commune de Courtételle doit réaliser de nouvelles salles de classe et une salle de gym-

nastique double sur le site de l'école primaire au centre du village. L'objet du concours est la construction de nouveaux bâtiments scolaires pour accueillir ce programme sur le site scolaire et un terrain voisin, à proximité des bâtiments scolaires existants, dont l'un d'eux peut être partiellement ou entièrement démoli.

#### 2.6 Lieu de réalisation

Village de Courtételle

#### 2.7 Marché divisé en lots?

Non

#### 2.8 Des variantes sont-elles admises?

Non

#### 2.9 Des projets partiels sont-ils admis?

Non

#### 2.10 Délai de réalisation

**Remarques:** La réalisation du programme d'extension du centre scolaire est ordonnée en deux étapes. La réalisation d'un premier bâtiment en première étape permettra, suite à sa mise en service, la réalisation du ou des bâtiments suivants en deuxième étape.

### 3. Conditions

#### 3.1 Conditions générales de participation

Le concours est ouvert aux architectes établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'AMP du 15.04.1994 qui offre la réciprocité aux architectes établis en Suisse. Pour le surplus, voir le programme du concours.

#### 3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

#### 3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

#### 3.9 Critères d'appréciation des projets

Conformément aux critères cités dans les documents

#### 3.10 Conditions pour l'obtention du dossier du concours

**Prix:** CHF 300.00 **Conditions de paiement:** CCP 25-2131-7 mention « Concours d'architecture école primaire de Courtételle »

#### 3.11 Langues de la procédure et des documents

Français

#### 3.13 Les documents de concours peuvent être obtenus auprès de

sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)  
**Les documents du concours sont disponibles à partir du:** 18.07.2018 jusqu'au 07.11.2018  
**Langue des documents de concours:** Français  
**Autres informations pour l'obtention des documents de concours:** Tous les documents sont téléchargeables depuis le site internet SIMAP, excepté le bon de retrait de la maquette qui sera transmis aux candidats dûment inscrits.

### 4. Autres informations

#### 4.1 Noms des membres et des suppléants du jury, ainsi que des éventuels experts

**Président:** M. Laurent Guidetti, architecte  
**Membres professionnels:** M<sup>me</sup> Jacqueline Pittet, architecte; M. Mario Mariniello, architecte cantonal; M. Luca Selva, architecte  
**Membres non professionnels:** M. Roger Sanglard, Maire; M. Hervé Cattin, Conseiller communal; M. Philippe Fleury, directeur de l'école primaire  
**Suppléant professionnel:** M. Stéphane de Montmollin, architecte

**Suppléant non professionnel:** M<sup>me</sup> Alexandra Theubet, membre de la commission d'école  
**Spécialistes-conseils:** M. Peter Brunner, architecte; M. Damien Tièche, ingénieur civil; M. Christophe Cattin, secrétaire général Avenir formation

#### 4.2 La décision du jury a-t-elle force obligatoire?

Non

**Remarque:** Cependant le maître de l'ouvrage s'engage à confier le mandat d'étude et de réalisation de l'ouvrage à l'auteur du projet recommandé par le jury, sous réserve de l'acquisition foncière et de l'octroi des crédits nécessaires.

#### 4.3 Planche de prix et mentions

CHF 143000.– TVA exclue

#### 4.4 Droit à une indemnité?

Non

#### 4.5 Anonymat

Conforme au règlement SIA 142 édition 2009

#### 4.6 Genre et ampleur du ou des marchés devant être adjugés conformément au programme du concours

Mandat d'architecte selon les prestations ordinaires telles que définies dans le règlement SIA 102 édition 2014, sous réserve des précisions données dans le programme.

#### 4.7 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC

Pas admis

#### 4.10 Organe de publication officiel

[www.simap.ch](http://www.simap.ch)

#### 4.11 Indication des voies de recours

Le présent avis de concours peut faire l'objet d'un recours auprès de la chambre administrative du tribunal cantonal de Porrentruy.

## Divers

### Fermeture au trafic

Route cantonale N° 526 Le Pichoux - Frontière JU/BE (Gorges du Pichoux)

Commune: Petit-Val (Sornetan)

**10477 / Assainissement Pont Hôtel Pichoux 30204 Sornetan**

En vertu de l'article 65 et 66 de la loi sur les routes du 4 juin 2008 (LR, BSG 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance sur les routes du 29 octobre 2008 (OR, BSG 732.111.1), la route mentionnée sera fermée au trafic, comme précisé ci-après:

**Tronçon:** Gorges du Pichoux (Sur territoire Bernois), depuis le débouché du bâtiment Le Pichoux N° 25 jusqu'au tunnel inférieur du Pichoux

**Durée:** Fermeture du lundi 6 août au vendredi 28 septembre

**Exceptions:** Aucune

**Conduite de la circulation:** Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place.

Un itinéraire de déviation est prévu par Bellelay - Fernet-Dessous - Lajoux - Saulcy - Glovelier (et vice versa)

L'accès jusqu'aux bâtiments Le Pichoux N° 25 et N° 33, 2716 Sornetan, en provenance de Souboz et Châtelat, reste possible.

**Restrictions:** Pour des raisons de sécurité, le tronçon fermé sera interdit à tous les usagers de la route (véhicules, cyclistes, cavaliers et piétons).

**Motif:** Travaux de génie civil et de revêtement liés à l'assainissement du canal Le Pichoux.

**Les travaux de génie civil et revêtement étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.** Le cas échéant, des

communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

2732 Loveresse, le 5 juillet 2018

III<sup>e</sup> arrondissement d'ingénieur en chef  
Service pour le Jura bernois



Case postale 6744  
CH-1002 Lausanne  
Tél. + 41 21 348 13 13  
Fax + 41 21 348 13 14  
www.loro.ch

## TABLEAUX DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIAGE

Lucky		
dès le 24 juillet 2018		
Tranche de 360 000 billets à 6.-		
Valeur d'émission: 2 160 000.-		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	60 000.- =	60 000.-
1 x	10 000.- =	10 000.-
20 x	1 000.- =	20 000.-
50 x	666.- =	33 300.-
20 x	500.- =	10 000.-
150 x	116.- =	17 400.-
250 x	106.- =	26 500.-
1 000 x	100.- =	100 000.-
100 x	96.- =	9 600.-
400 x	66.- =	26 400.-
200 x	60.- =	12 000.-
1 200 x	40.- =	48 000.-
900 x	36.- =	32 400.-
2 700 x	30.- =	81 000.-
7 800 x	16.- =	124 800.-
32 100 x	10.- =	321 000.-
46 200 x	6.- =	277 200.-
93 092	billets gagnants =	1 209 600.-
25.86%	=	56.00%

Ruche d'Or		
dès le 21 août 2018		
Tranche de 405 000 billets à 10.-		
Valeur d'émission: 4 050 000.-		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	200 000.- =	200 000.-
1 x	20 000.- =	20 000.-
2 x	10 000.- =	20 000.-
2 x	5 000.- =	10 000.-
36 x	1 000.- =	36 000.-
60 x	500.- =	30 000.-
180 x	250.- =	45 000.-
690 x	200.- =	138 000.-
1 980 x	100.- =	198 000.-
1 380 x	60.- =	82 800.-
1 800 x	50.- =	90 000.-
3 000 x	40.- =	120 000.-
6 000 x	30.- =	180 000.-
36 000 x	20.- =	720 000.-
54 000 x	10.- =	540 000.-
105 132	billets gagnants =	2 429 800.-
25.96%	=	60.00%

Constellations		
dès le 24 juillet 2018		
Tranche de 360 000 billets à 7.-		
Valeur d'émission: 2 520 000.-		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	70 000.- =	70 000.-
1 x	10 000.- =	10 000.-
1 x	7 000.- =	7 000.-
20 x	1 000.- =	20 000.-
50 x	500.- =	25 000.-
500 x	200.- =	100 000.-
1 697 x	100.- =	169 700.-
1 350 x	50.- =	67 500.-
1 650 x	40.- =	66 000.-
2 400 x	30.- =	72 000.-
10 500 x	20.- =	210 000.-
30 000 x	10.- =	300 000.-
42 000 x	7.- =	294 000.-
90 170	billets gagnants =	1 411 200.-
25.05%	=	56.00%

Tribolo		
Dès série 02957		
Tranche de 4 032 000 billets à 2.-		
Valeur d'émission: 8 064 000.-		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
8 x	20 000.- =	160 000.-
8 x	10 000.- =	80 000.-
8 x	5 000.- =	40 000.-
104 x	1 000.- =	104 000.-
112 x	500.- =	56 000.-
1 008 x	200.- =	201 600.-
4 040 x	100.- =	404 000.-
8 640 x	50.- =	432 000.-
15 360 x	20.- =	307 200.-
24 000 x	10.- =	240 000.-
33 600 x	6.- =	201 600.-
312 000 x	4.- =	1 248 000.-
609 600 x	2.- =	1 219 200.-
1 008 488	billets gagnants =	4 693 600.-
25.01%	=	58.20%

Les lots jusqu'à Fr. 200.- (optionnellement jusqu'à Fr. 1 000.-) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à prétiage » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.